

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 6 juillet 2018	N° 2018-471

Convocation du 29 juin 2018

Aujourd'hui vendredi 6 juillet 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Pierre LOTHAIRE, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel LABARDIN à M. Christophe DUPRAT
Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT
Mme Véronique FERREIRA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Erick AOUIZERATE à Mme Magali FRONZES
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Dominique IRIART
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Michel VERNEJOUL
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
M. Alain CAZABONNE à Mme Anne-Lise JACQUET
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Emmanuelle AJON
M. Marik FETOUH à M. Fabien ROBERT
M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Florence FORZY-RAFFARD
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Chantal CHABBAT
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Karine ROUX-LABAT
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE
Mme Gladys THIEBAULT à M. Benoît RAUTUREAU
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Marie-Hélène VILLANOVE

EXCUSE(S) :

Monsieur Patrick PUJOL, Monsieur Michel POIGNONEC.


PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Christine BOST à M. Jean François EGRON jusqu'à 10h35
Mme Virginie CALMELS à M. Daniel HICKEL à partir de 11h30 et jusqu'à 13h00
M. Didier CAZABONNE à M. Dominique ALCALA à partir de 12h20
Mme Solène CHAZAL à Mme Emmanuelle CUNY à partir d 12h40
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 11h30
M. Arnaud DELLU à Mme Michèle FAORO à partir de 12h30
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE à partir 12h55
M. Jean Pierre GUYOMARC'H à Mme Brigitte COLLET à partir de 12h40
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET à partir de 11h50
Mme Andréa KISS à M. Jean Pierre TURON à partir de 12h30
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 12h00
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à M. Franck JOANDET à partir de 12h55
M. Alain SILVESTRE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h40
M. Jean TOUZEAU à M. Michel HERITIE à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Gérard CHAUSSET à partir de 12h35

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction des relations internationales	N° 2018-471

Maison de l'Europe Bordeaux-Aquitaine (MEBA) - Année 2018 - Versement d'une subvention de fonctionnement - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Michel VERNEJOUL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Maison de l'Europe Bordeaux-Aquitaine (MEBA) a été fondée en juillet 2009 par la Mairie de Bordeaux, la Communauté Urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole depuis le 1^{er} janvier 2015), le Conseil régional d'Aquitaine (devenu Nouvelle Aquitaine le 27 juin 2016) et l'Université de Bordeaux. Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, son siège social est situé 1 place Jean Jaurès à Bordeaux et sa présidente est Mme Yana Langlois.

En 2017, les actions de la MEBA ont connu un succès toujours croissant. La programmation s'appuie sur le dispositif d'accueil de jeunes Volontaires de Solidarité Européennes (SVE). Il convient de rappeler l'importance de ce projet – le plus important existant en France – qui permet d'étendre la promotion de l'Europe sur l'ensemble de la ville et ses quartiers prioritaires et assurer l'animation du territoire. Les jeunes SVE ont donc participé aux cycles de conférences grand public, aux ateliers linguistiques, à la Fête de l'Europe 2017 ainsi qu'aux Assises Européennes de la Transition Energétique en janvier 2017.

En 2018, la programmation repose sur trois axes :

- Axe 1 : la MEBA comme centre de mobilité européenne des jeunes.

Compte tenu de l'expérience et du succès de l'animation des « jeunes ambassadeurs », le dispositif est renouvelé à hauteur d'une vingtaine de volontaires, en poursuivant l'ouverture vers des pays tiers de l'UE selon les directives de la Commission, en travaillant pour et avec une soixantaine de structures du territoire.

- Axe 2 : la MEBA comme animatrice de la programmation européenne du territoire.
 - o Organisation de soirées-découvertes sur les pays européens
 - o Proposition de conférences-débats sur des sujets d'actualité (développement durable, migrations, élections européennes)
 - o Animation de cafés linguistiques pour les grandes langues européennes (allemand, anglais, espagnol, portugais, italien) et des cafés découvertes pour les langues plus spécifiques (serbe, estonien, roumain, slovaque, géorgien)

o Expositions et rencontres culturelles dans le cadre de l'année européenne de la culture.

- Axe 3 : la MEBA comme organisatrice de la Fête de l'Europe.

En 2018, le programme comprend : un village européen le 5 mai, deux conférences les 16 et 23 mai, un pique-nique européen le 18 mai, la participation à la nuit européenne des musées le 19 mai, la remise des prix européens le 25 mai.

Plan de financement

La subvention proposée pour 2018 s'élève à 59 400 € pour un budget total de 288 428 €.

Les cofinanceurs aux côtés de Bordeaux Métropole sont, par ordre d'importance : les Fonds européens, la Mairie de Bordeaux, le Conseil régional de Nouvelle Aquitaine, la Direction Départementale Jeunesse-Sports-Cohésion Sociale, l'Etat, l'agence Erasmus+ et le Conseil départemental de Gironde.

Il convient de souligner la stabilité des subventions accordées par Bordeaux Métropole ces trois dernières années, en accompagnement du dispositif de volontariat européen, au titre du soutien à la mobilité internationale des jeunes.

	Budget 2018		Budget 2017		Budget 2016		Réalisé 2015	
Budget global de la MEBA	288 428 €		297 989 €		432 585 €		161 435 €	
Charges de personnel de la MEBA sur budget global	175 328 €		262 134 €		389 485 €		113 015 €	
Participations co-financeurs								
<i>Bordeaux Métropole sur budget global</i>	20.59 %	59 400 €	19.9 %	59 400 €	13.7 %	59 565 €	38.8 %	62 700 €
<i>Mairie de Bordeaux sur budget global</i>	16.64 %	48 000 €	16.7 %	50 000 €	12.9 %	56 000 €	34.6 %	56 000 €
<i>Fonds européens sur budget global</i>	46.45 %	134 000 €	40.2%	119 909 €	59.4 %	256 985 €	8.88 %	14 335 €
<i>Conseil régional sur budget global</i>	5.20 %	15 000 €	5.0 %	15 000 €	5.7 %	25 000 €	15.4 %	25 000 €
<i>DRJSCS</i>	4.50 %	13 000 €						
<i>Etat-Ministère de la Jeunesse sur budget global</i>	3.23 %	9 328 €	13.5 %	40 480 €	6.9 %	30 000 €		
<i>Erasmus+ sur budget global</i>	1.73 %	5 000 €	1.6 %	5 000 €				
<i>Conseil départemental sur budget global</i>	0.06 %	200 €	0.6 %	200 €	0.05 %	200 €		

a. Bordeaux Métropole n'accorde pas d'autre financement en 2018 à la MEBA. Pour mémoire, en 2017, le montant de la subvention accordée par délibération en date du 27 janvier 2017 n°2017-73 était de 59 400 € ; en 2016, le montant de la subvention accordée par la délibération du 27 mai n° 2016-334 était de 59 656 €.

b. Bordeaux Métropole ne verse aucune autre aide à la MEBA de quelque nature que ce soit.

c. Le budget global prévisionnel présenté par la MEBA est de 288 428 € avec une assiette subventionnable de 288 428 €. La MEBA a déposé un dossier de demande d'aide auprès de

Bordeaux Métropole de 59 400 €, somme que Bordeaux Métropole se propose de lui verser en tant que subvention de fonctionnement.

d. L'assiette subventionnable d'un montant de 288 428 € est répartie comme suit :

	Montant proposé	% de participation sur l'assiette subventionnable
Bordeaux Métropole	59 400 €	20.59
Mairie de Bordeaux	48 000 €	16.64
Fonds européens	134 000 €	46.45
Conseil régional	15 000 €	5.20
DRJSCS	13 000 €	4.50
Etat	9 328 €	3.23
Erasmus+	5 000 €	1.73
Conseil départemental	200 €	0.06

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

- **VU** les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,
- **VU** la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,
- **VU** la délibération n° 2015/0332 du 26 juin 2015 adoptant la signature des contrats de co-développement,
- **VU** la fiche action n° 0172 du contrat de co-développement C030630059, entre Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux, relative au soutien financier de la MEBA et de son programme d'activités annuel,
- **VU** la demande formulée par la MEBA en date du 27 juin 2017 d'un montant de 59 400€,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la subvention de fonctionnement demandée par la MEBA répond aux objectifs de Bordeaux Métropole en matière d'affaires européennes ;

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 59 400 € en faveur de la Maison de l'Europe Bordeaux-Aquitaine pour soutenir financièrement l'association et son programme d'activités annuel sur le territoire métropolitain,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée,

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2018, opération 05P046O002, chapitre 65, article 65748, fonction 048.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 23 JUILLET 2018</p> <p>PUBLIÉ LE : 23 JUILLET 2018</p>	<p>Pour expédition conforme, le Conseiller délégué,</p> <p>Monsieur Michel VERNEJOUL</p>
---	--

CONVENTION - 2018
Entre la Maison de l'Europe Bordeaux-Aquitaine (MEBA)
et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

L'Association Maison de l'Europe Bordeaux-Aquitaine (MEBA), régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dont le siège social est situé 1 Place Jean Jaurès, 3000, Bordeaux, représentée par sa Présidente, Madame Yana Langlois.

ci-après désignée « MEBA »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle, 33045, Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2018/.... du Conseil de Bordeaux Métropole du 6 juillet 2018.

ci-après désignée « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

La MEBA réalise ses missions à Bordeaux et en Aquitaine afin d'œuvrer à une meilleure compréhension des institutions et des cultures européennes par les citoyens. Ses missions répondent aux finalités suivantes :

- comprendre et s'approprier la construction européenne,
- découvrir les différentes cultures européennes à travers des rencontres, des expositions, des dégustations, des débats,
- valoriser et accompagner les initiatives européennes des territoires et les projets soutenus par l'Union européenne,
- promouvoir la citoyenneté européenne à travers la mobilité et les échanges,
- être un lien entre le monde économique local et les réalités européennes.

La MEBA déploie ses actions sur l'ensemble du territoire métropolitain, intéressant donc l'ensemble des habitants de Bordeaux Métropole que ce soit en termes d'animation, de formation ou de sensibilisation sur la thématique européenne.

Le programme d'actions ci-après présenté par la MEBA participe aux objectifs généraux de politique publique : ouverture européenne, dynamisme du territoire, service rendu au public, dialogue avec et entre les citoyens.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la MEBA s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations des activités mentionnées dans le programme décrit à l'Annexe 1 – Note d'orientation des activités de la MEBA 2018 – laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à la MEBA une subvention plafonnée à 59 400 €, équivalent à 20.59 % du budget prévisionnel estimé à 288 428 €, sur l'ensemble de l'exécution de convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que la MEBA devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

Si la subvention > 23 000€ et < 75 000€ :

- 80 %, soit la somme de 47 520 €, après signature de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de 11 880 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de la MEBA selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à la MEBA sur le compte figurant en Annexe 3 – Relevé d'identité bancaire (RIB) – à la présente convention.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

La MEBA s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice, et au plus tard le 31 août 2019, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 4 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du Code de commerce.
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics).

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

La MEBA s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée, et de façon générale, de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, la MEBA devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, et de gestion, utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

La MEBA exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

La MEBA s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Elle devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

La MEBA s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par la MEBA sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux Cedex

Pour l'organisme :

Madame la Présidente de la MEBA
1 Place Jean Jaurès
33000 Bordeaux

ARTICLE 16. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Note d'orientation des activités de la MEBA 2018
- Annexe 2 : Budget prévisionnel 2018
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, le, en 3 exemplaires

Signatures des partenaires

Pour le Président de Bordeaux Métropole
Le Conseiller délégué et par délégation,

Pour l'organisme
Madame la Présidente de la MEBA

Jean-Jacques PUYOBRAU

Yana LANGLOIS

BUDGET PRÉVISIONNEL DE LA MEBA 2018 – version au 1.02.2018

CHARGES (en euros)		PRODUITS (en euros)	
	Montant		Montant
60 - Achats		70 - Ventes de produits finis, prestations de services	
Achats d'études et de prestations de service		Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures	1000	Prestations de services	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et de petit équipement	200		
Fournitures administratives	500	74 - Subventions d'exploitation¹	
Autres fournitures		État (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	9 328
61 - Services extérieurs		Région	15 000
Sous traitance générale	2000	Département	200
Locations mobilières et immobilières	82 000	Bordeaux Métropole	59400
Entretien et réparation	500	Autres EPCI	
Assurances	1500	Ville de Bordeaux	48000
Documentation	500	Autre(s) commune(s)	
Divers	300	Organismes sociaux	
62 - Autres services extérieurs		Fonds européens (sve)	134000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	11 000	Emplois aidés	
Publicité, publications	3000	Autres : Agence Erasmus+	5000
Déplacements, missions et réceptions	10000	Autres : DRJCS (préfecture gironde)	13000
Frais postaux et de télécommunication	300	75 - Autres produits de gestion courante	
Services bancaires	300	Cotisations	2500
Divers		Actions décentralisées FFME	1000
63 - Impôts et taxes		Frais de dossier centre d'envoi	1000
Impôts et taxes sur rémunérations		76 - Produits financiers	
Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel		77 - Produits exceptionnels	
Rémunérations du personnel	142 328		
Charges sociales	28 000	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
Autres charges de personnel	5 000		
65 - Autres charges de gestion courante		79 - Transfert de charges	
66 - Charges Financières			
67 - Charges exceptionnelles			
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements			
69 - Impôt sur les sociétés			
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	288 428	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	288 428
86 - Emploi des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
- Secours en nature		- Bénévolat	
- Mise à disposition gratuite des biens et services		- Prestations en nature	
- Personnel bénévole		- Dons en nature	

Note d'orientation des activités de la Maison de l'Europe Bordeaux-Aquitaine (MEBA) pour 2018

Pour l'année 2018, la MEBA privilégie trois grands axes de développement, dans le prolongement de ses activités depuis 2015, pour lui permettre d'accroître son impact auprès des métropolitains.

Axe n°1 : la MEBA, un centre de mobilité européenne entrante et sortante

➤ Une structure d'accueil, pilotant l'un des plus grands projets de mobilité en éducation non formelle au niveau national : « les ambassadeurs des valeurs européennes et de la mobilité » (saison 4)

En raison du succès croissant de ce dispositif, la MEBA a candidaté auprès de la Commission Européenne pour accueillir une nouvelle saison de ses « ambassadeurs ». Nous avons opté pour un groupe d'une vingtaine de volontaires, un peu moins important que cette année pour des raisons essentiellement logistiques. Nous avons aussi décidé de continuer notre ouverture vers des pays tiers de l'Union Européenne (Géorgie, Serbie) en suivant pour ce faire les directives de la Commission. Nous avons travaillé en 2017 avec 58 structures de manière simultanée. Nous comptons passer le cap de la soixantaine l'année prochaine. A noter que 85% des écoles, collèges, lycées, accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), associations et mairies avec lesquelles nous travaillons se situent à l'intérieur de la métropole bordelaise. En 2016-2017, nous avons touché par ce biais presque 10 000 personnes. Par ailleurs, les missions de nos ambassadeurs sont, à la demande du Comité Régional de la Mobilité (CoReMob), élargies à la promotion de tous les programmes de mobilités proposés par l'Union Européenne.

➤ Une structure d'envoi reconnue pour le Service Volontaire Européen (SVE)

La MEBA est aussi un centre d'envoi reconnu au niveau local et international. Accréditée depuis 2012, elle a procédé à son dernier renouvellement en 2015 (référence 2015-1-FR02-KA110-009439). Elle envoie donc chaque année de jeunes métropolitains (90% des partants) dans des structures partenaires partout en Europe à la fois dans des pays-programmes comme l'Autriche, la Grèce, l'Italie, le Danemark, la Slovaquie, l'Espagne ou la Roumanie mais aussi des pays-partenaires comme la Moldavie. Dans le cadre d'une procédure d'envoi, la MEBA s'occupe :

- Du montage du dossier principal
- De la mise en relation avec la structure d'accueil
- De la souscription d'assurance
- De la prise du billet aller-retour
- Du montage enfin de dossiers complémentaires

La MEBA assure surtout un suivi de son SVE : durant tout son séjour, lors de son bilan mais aussi ensuite dans la valorisation de son expérience à l'étranger et son insertion professionnelle ou universitaire.

Axe n°2 : la MEBA, une programmation européenne dans l'agglomération bordelaise

Parmi les missions de la MEBA, il lui échoit le soin de parler d'Europe au niveau local. Pour se faire, elle met en place plusieurs types d'actions qui entrent dans sa « saison européenne » :

➤ Des soirées découvertes sur des pays européens. 9 sont prévues pour l'année 2018, à raison d'une par mois, à l'exception de la pause estivale. Elles sont principalement animées par nos volontaires avec le concours des services diplomatiques de leurs pays respectifs.

✎ Des conférences-débats sur des sujets d'actualités. 2 au mois de mai 2018 durant la Fête de l'Europe sur la question migratoire et le développement durable. Nous comptons aussi aborder d'autres sujets à la rentrée 2018 en lien avec les priorités de la présidence autrichienne (frontières de l'Europe, futur élargissement) mais aussi dans le cadre de la préparation des élections européennes.

✎ Des rencontres linguistiques. 9 *cafés linguistiques* hors les murs sont inscrits à la programmation 2018. Ils proposent des discussions, tous niveaux, dans 5 grandes langues européennes : allemand, anglais, espagnol, portugais et italien. Nous prolongeons aussi les *cafés découvertes*, que nous avons lancé en décembre 2017 et qui proposent quant à eux une initiation à des langues moins connues comme le Serbe, l'Estonien, le Roumain, le Slovaque ou encore le Géorgien.

✎ Des expositions et des rencontres culturelles enfin dans le cadre de « EuropeForCulture », autrement dit de l'année européenne de la culture. Nous avons accueilli déjà en février 2018 une exposition de peinture sur la Serbie. Nous avons reçu au mois de mars 2018 deux auteurs européens dans le cadre du concours de citoyenneté européenne. Nous accueillerons durant la Fête de l'Europe une exposition de photographies. A la rentrée 2018, nous comptons demander à des artistes locaux venus de tous les horizons de venir confronter leurs points de vue sur l'Europe à la MEBA à l'occasion d'une soirée dédiée ou de productions artistiques.

Axe n°3 : la MEBA, le principal organisateur de la Fête de l'Europe (FDE) 2018

La Fête de l'Europe est un moment important pour la Maison de l'Europe de Bordeaux, elle nous permet une valorisation de nos missions. C'est aussi un moment de transversalité avec l'ensemble des acteurs de l'Europe à Bordeaux. Ce n'est cependant pas la seule de nos activités comme le démontrent les deux premiers axes de développement que nous vous proposons.

✎ Nous avons travaillé en amont avec une centaine de partenaires pour organiser l'édition 2018 de la Fête de l'Europe, notamment à l'occasion de 2 comités de pilotage (novembre 2017 et mars 2018) et plusieurs réunions techniques ou bilatérales.

✎ La programmation de la FDE 2018 est comme chaque année très éclectique afin de s'adresser à des publics différents et ainsi accroître nos champs d'actions. 1 village européen rassemblant toutes les structures associatives, institutionnelles et scientifiques œuvrant pour l'Europe localement (5 mai) ; 2 conférences-débats sur des sujets d'avenir (question migratoire et développement durable) ; 1 grand moment institutionnel avec la remise des prix européens (25 mai) ; la participation pour la première fois à la « nuit européenne des musées » (19 mai) ; un pique-nique européen avec la plantation symbolique d'un chêne (18 mai).

✎ Dans notre plan de communication, nous valorisons à chaque fois nos principaux partenaires, notamment Bordeaux-Métropole dont le logo est présent sur tous nos supports de communication.

Pour conclure, Bordeaux Métropole est un partenaire privilégié de la MEBA depuis sa création en 2009. Sans son aide constante, notre structure ne pourrait ni exister ni fonctionner dans un contexte financièrement tendu lié aux réductions de toutes nos subventions. Nous avons depuis 2012 renforcer inlassablement notre collaboration avec le service des Relations internationales et ses élus. Nous répondons à chaque fois positivement à ses sollicitations diverses et variées. A noter que nous mettons enfin nos locaux et nos volontaires systématiquement à disposition de Bordeaux Métropole lors des grands événements qu'elle organise.